



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/07 : FONDS DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DU FRANCHISSEMENT FERROVIAIRE AU SEIN DE LA ZAC DES ARDOINES À VITRY-SUR-SEINE : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'EPA ORSA POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SNCF NÉCESSAIRE AU PROJET.

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1, et L.1111-6,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1er décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025 de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'EPA ORSA, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants nécessaires pour acquérir le foncier SNCF permettant de finaliser la passerelle ferroviaire de la gare des Ardoines,

Vu le courrier en date du 22 octobre de Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, confirmant le soutien financier à hauteur de 900 000 € (neuf cent mille euros) et autorisant le démarrage anticipé des études,

Vu le projet de convention de financement jointe à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructuration urbaine,

Considérant la connexion entre la future gare GPE au secteur des Grandes Halles permettra d'assurer la continuité du TZEN5 grâce à un franchissement vélos/piétons/cycles, ce qui répond à l'enjeu de résorption d'une coupure urbaine,

Considérant que par dérogation au règlement en vigueur du Fonds métropolitain des équipements structurants, et à titre exceptionnel, les dépenses engagées avant la date de signature de la convention sont éligibles au financement des équipements structurants,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines d'intérêt métropolitain,

Considérant que Messieurs Michel LEPRETRE, Laurent SAUERBACH, Charles ASLANGUL, Eric GRILLON, Tonino PANETTA, Philippe BOUYSSOU, Bruno MARCILLAUD, Métin YAVUZ, Didier GONZALES, Mesdames Kristell NIASME, Patricia TORDJMAN, Stéphanie DAUMIN, membres du conseil d'administration de l'EPA ORSA, ne prennent part ni au débat, ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE le soutien financier pour les acquisitions foncières nécessaires à la finalisation du projet de franchissement ferroviaire de la gare Les Ardoines et la reprise d'étanchéité du pont par la réalisation d'une dalle.

APPROUVE le projet de convention de financement avec l'Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont, fixant à 900 000 euros la contribution financière maximale de la Métropole du Grand Paris, attribuée à l'EPA ORSA au titre du fonds des équipements structurants, établie comme il suit :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant € prévisionnel du projet	Montant € Assiette éligible maximale	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant maximal de la Subvention de la Métropole
Franchissement ferroviaire de la gare Les Ardoines	EPA ORSA	60 888 000 €	2 900 000 €	31 %	900 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 euros. Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au montant, ne présentent pas un caractère substantiel.

DÉLÈGUE au Président la possibilité de proroger d'un an maximum le délai de caducité de la subvention, dans les conditions prévues à l'article 4.5 de la convention.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20184 – Franchissement ferroviaire de la gare Les Ardoines ».

ADOPOTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 19 (Mesdames Stéphanie DAUMIN représentée par Patricia TORDJMAN, Séverine MAROUN représentée par Laurent SAUERBACH, Kristell NIASME, Patricia TORDJMAN, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF, Charles ASLANGUL, Philippe BOUYSSOU représenté par Anne-Gaëlle LEYDIER, Christian CAMBON représenté par Didier GONZALES, Olivier DOSNE représenté par Kristell NIASME, Vincent FRANCHI représenté par Eric GRILLON, Didier GONZALES, Eric GRILLON, Michel LEPRETRE représenté par Patrice LECLERC, Bruno MARCILLAUD, Thierry MEIGNEN représenté par Bruno MARCILLAUD, Tonino PANETTA représenté par Métin YAVUZ, Laurent SAUERBACH, Métin YAVUZ)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.